



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V74-2026

Portant l'interdiction de stationnement et de circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la Mairie de Rully concernant la soirée d'inauguration de la boulangerie 8 Place Sainte Marie - 71150 RULLY,
Considérant que le stationnement et la circulation seront interdit seront interdits.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'événement aura lieu le 19 septembre 2026 de 16h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits entre le 4 et le 8 Place Sainte Marie - 71150 Rully.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 14 septembre 2026

Alain RICHARD,
Adjoint délégué



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.